

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1/ PRESENTATION

Les présentes CGV ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre l'association FMC PACA et le participant.

FMC PACA association nationale dont le siège est situé 99 impasse du Chasselas à La Farlède 83210, immatriculation SIREN 452 326 218, est représentée par toute personne habilitée.

Le terme participant désigne toute personne morale signataire de convention de formation (article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire du contrat de formation (article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales.

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet de FMC PACA ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Le seul fait d'accepter une offre de FMC PACA emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les conditions générales de ventes peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par FMC PACA, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à la dite modification.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail. Dans les autres cas, la convention est formée par la réception, par FMC PACA, du bulletin d'inscription ou de tout autre courrier de commande signé par le participant.

2/ DOCUMENTS REGISSANT L'ACCORD

Ils sont à l'exclusion de tout autre et par ordre hiérarchique :

- Le Règlement Intérieur de formation de FMC PACA
- Le Règlement Intérieur de l'établissement accueillant les formations
- Les avenants éventuels aux conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties
- Les éventuelles conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties
- Le bulletin d'inscription dûment complété
- Les avenants aux présentes conditions générales
- Les présentes conditions générales
- La facturation
- Toutes autres annexes y compris pédagogiques

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaut en termes de preuve.

3/ INSCRIPTION

La convention n'est parfaitement conclue entre les parties que sous réserve de l'acceptation de la commande, cette acceptation se fait par renvoi du bulletin d'inscription émis par FMC PACA. Toute modification de la commande demandée par le participant est subordonnée à l'acceptation de FMC PACA

4/ INTEGRATION

La participation à une formation n'est effective qu'après validation du dossier.

5/ CONDITIONS D'INSCRIPTION & FINANCIERES

La prestation comprend la formation, les supports pédagogiques et le déjeuner pour une session de une journée et sauf avis contraire exprimé à l'inscription par le participant.

Si une option est proposée par FMC PACA, celle-ci sera facturée en sus.

Une caution de 300€ en chèque est demandée avec la lettre d'engagement signée.

Les frais de déplacement restent à la charge exclusive du participant quelle que soit la distance et le mode de déplacement.

La prise en charge de l'hébergement est assurée par FMC PACA pour les formations de 2 jours consécutifs ou plus, à condition que le lieu de l'exercice médical soit à plus de 100Km du lieu de la formation.

Cette prise en charge est plafonnée à 100€ par nuitée et limitée aux nuits comprises entre les jours de formation.

Concernant les conventions de formation par financement entreprise

A réception de l'inscription du participant, FMC PACA fera parvenir une convention de formation précisant les conditions financières.

Concernant les contrats de formation par financement de la personne physique à ses frais

A compter de la date de signature du contrat de formation, le participant a un délai de 8 jours pour se rétracter. Il en informe FMC PACA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du participant.

6/ CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix sont établis TTC. Ils sont facturés aux conditions de la convention de formation. Les paiements ont lieu en euros.

Remarque : Il vous appartient de vérifier l'imputabilité de votre stage auprès de votre OPCA, de faire votre demande de prise en charge avant la formation et de vous faire rembourser les sommes correspondantes.

Si le Participant souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au participant de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription.

Modalités de paiement

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le participant sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Subrogation

En cas de subrogation de paiement conclu entre le participant et l'OPCA, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par FMC PACA à l'OPCA, ou tout autre organisme, il informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCA, ou tout autre organisme, le participant reste redevable du coût de formation non financé par le dit organisme.

Retard de paiement

Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre RAR. Le taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement sera égal au taux d'intérêt légal.

7/ MODALITES DE LA FORMATION

Effectifs

Les participants seront intégrés dans une promotion d'un effectif moyen de 5 à 20 personnes.

Modalités de déroulement de la formation

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur la fiche d'inscription.

Sanction de l'action

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, FMC PACA remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation. La remise de tout certificat ou attestation, délivré en fin de formation ou sanctionnant la formation objet des présentes est conditionné au complet paiement du prix de la formation par le participant.

Lieu de l'action de formation

Les formations se déroulent dans les lieux choisis pour leur compatibilité avec les exigences matérielles, de confort et de conformité aux mesures de sécurité.

Assurance

Le participant s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de FMC PACA.

8/ ANNULATION DE LA FORMATION

A défaut de précisions aux conventions ou contrats de formation, les conditions d'annulation de celles-ci par FMC PACA sont les suivantes :

Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits à cette formation serait inférieur à l'effectif minimum pédagogique (5 selon la réglementation ANDPC) 15 jours avant la date programmée, FMC PACA se réserve le droit d'annuler la formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif. Toutefois, dans ce cas, l'action de formation pourra être reportée à une date ultérieure qui sera communiquée par FMC PACA.

Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure, FMC PACA procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues versées par le participant à titre de caution.

FMC PACA se réserve également le droit de reporter ou d'annuler une formation pour cas de force majeure comme attentat, guerre, aléa climatique intense etc. sans qu'aucune compensation ou indemnité puisse être demandée par le participant ou l'OPCA.

9 /ABANDON DE LA FORMATION

En cas de résiliation ou d'abandon de la formation du fait du participant ou de ses préposés, moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation ou après le début de la formation, le participant devra s'acquitter au bénéfice de FMC PACA d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant de 300€.

10/ ASSIDUITE

La participation à la totalité des séquences organisées par l'Association dans le cadre de ses formations est obligatoire.

L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir l'attestation liée à la formation suivie.

11/ TRAVAUX PREPARATOIRES

Tous les descriptifs, documents techniques, rapports préalables, ou tous autres documents remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre de FMC PACA. Ces documents ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins.

FMC PACA conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents. Ils seront restitués à la première demande.

13 / PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports etc... Qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et en conséquent à ne l'utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

14/ CONFIDENTIALITE

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

Définitions

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits, et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, sous format de schéma ou oralement.

Obligations

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

Exceptions

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont :

- dans le domaine public au moment de leur divulgation,
- déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation,
- divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations,

Durée

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de cinq (5) ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention.

Ressources pédagogiques

FMC PACA met à disposition les moyens matériels nécessaires au stage (audiovisuels, outils informatiques...) Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à disposition uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Le stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux de FMC PACA et/ou de nuire au bon fonctionnement de FMC PACA. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres à FMC PACA.

15/ DONNEES PERSONNELLES

FMC PACA est responsable du traitement des données.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux opérations de transaction, de transmission des informations et documentations sollicitées, de prospection pour des services analogues.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'un droit de rectification, de suppression, ainsi que d'un droit d'opposition à leur utilisation. Vous pouvez exercer ces droits, en justifiant de votre identité et en adressant votre demande par mail à : contact@fmcpac.org

16 /FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que : survenance d'un cataclysme naturel conflit armé, attentats ; conflit du travail, grève totale ou partielle chez le fournisseur ou le participant, injonction impérative des pouvoirs publics

Chaque partie informera l'autre, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter

17/ INCESSIBILITE DU CONTRAT

Les inscriptions aux formations de FMC PACA sont donc strictement personnelles. Tout transfert de l'inscription au profit d'un tiers ou mise à disposition des supports de la formation à quelque titre que ce soit est strictement interdit

Le présent contrat est incessible par les parties, sauf accord exprès, écrit et préalable du cocontractant.

18/ DIFFERENDS EVENTUELS

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent.

Les parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.